Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_114-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_114

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 9 octobre 2026

Présents : 23
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 6
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Nadège GUINEHEUX a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
M. Paul BONDOT a donné pouvoir à M. Mickaël CHALMEL
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel GOIZET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_114-DE

7- AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE L'HIRONDELLE (DESHERBAGE 2026)

Rapporteur : Mme Muriel ROLLAND

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Conformément à la charte documentaire de la médiathèque municipale L'Hirondelle, les critères d'élimination des documents sont les suivants :

- Mauvais état physique,
- Contenu manifestement obsolète,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- Documents jamais ou peu empruntés depuis plusieurs années (au minimum 3 ans) à l'exception des documents reconnus comme étant des classiques dans leur domaine.

Les documents éliminés peuvent alors être donnés ou détruits si leur état ne permet pas le don. Lorsqu'ils sont retirés des collections, les documents font l'objet d'une désaffection, selon une procédure validée par le Conseil Municipal (procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination).

Toujours conformément à la charte documentaire, la responsable de la médiathèque est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la charte documentaire de la médiathèque adoptée par délibération du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 13 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire conformément aux critères d'élimination des documents de la charte documentaire cités ci-dessus et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression du catalogue informatisé,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_114-DE

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit aux structures suivantes qui pourraient en avoir besoin :
 - Ecole maternelle Joseph Launay, rue de l'Avenir, 35 730 PLEURTUIT
 - Ecole Primaire Joseph Launay, rue de l'Avenir, 35 730 PLEURTUIT
 - Ecole Privée Saint-Pierre, 49 rue Saint Guillaume, 35 730 PLEURTUIT
 - ALSH de la commune
 - CCAS de la commune
 - L'Espace jeunes de la commune
 - EHPAD la Sagesse, 1 rue de la Sagesse, 35 730 PLEURTUIT
 - Foyer Pignatel, 1 rue de la Sagesse, 35 730 PLEURTUIT
 - Recyclerie Côte d'Emeraude, 16 rue la ville Biais, 35 780 LA RICHARDAIS
 - Recupculture, 11 rue de la Porte Barrée, 35 430 SAINT-SULIAC
- Détruits si leur état ne permet pas le don, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la responsable de la médiathèque L'Hirondelle.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GOIZET